

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
04/06/97

Origine :
ENSM
DGR

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MMES et MM
les Médecins Conseils Régionaux
le Médecin Conseil Chef de Service de la Réunion
les Médecins Conseils Chefs de Service des Echelons Locaux

Réf. :

ENSM n° 22/97 - DGR n° 55/97

Plan de classement :

25202					
-------	--	--	--	--	--

Objet :

Arrêté modifiant la Nomenclature Générale des Actes Professionnels du 28/01/97 paru au Journal Officiel du 9/02/97
Contrôle de la cotation des actes de radiologie

Pièces jointes :

0	0
---	---

Liens :

Mod.circ ENSM 607/97

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

ENSM/Dr TARD - Dr ROCHE-APAIRE - DGR/Mme ZIZINE-HUBERT

Téléphone :

01 42 79 31 49 01 42 79 32 72 01 42 79 32 95

@

Echelon National du Service Médical
Direction de la Gestion du Risque

04/06/97	MMES et MM les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie des Caisses Régionales d'Assurance Maladie des Caisses Générales de Sécurité Sociale
Origine : ENSM DGR	MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux M.le Médecin Conseil Chef de Service de la REUNION

N/Réf. : ENSM. - n° 22/97 - DGR n° 55/97

Objet : Contrôle de l'Arrêté du 28/01/97 modifiant la Nomenclature des actes de radiologie.

La Nomenclature de Radiologie a été profondément modifiée par l'Arrêté du 28 Janvier 1997 publié au Journal Officiel du 9 Février 1997. Cette nomenclature est en partie forfaitisée, simplifiée puisqu'il n'y a plus de cotations spécifiques pour les films et se prête plus aisément au contrôle.

Des mesures de suivi ont été prévues sur le plan macro-économique.

Il est également important que l'application de cette Nomenclature fasse l'objet de nombreux contrôles sur le terrain. Les professionnels ont d'ailleurs été prévenus que des contrôles seraient effectués. Nous disposons d'un délai de quelques mois depuis la parution de l'Arrêté, délai raisonnable pour que le texte soit bien connu de tous.

Je vous demande, dans la mesure de vos possibilités, de faire figurer aussitôt que possible le contrôle de la Nomenclature de Radiologie parmi vos priorités.

Le contrôle peut concerner non seulement les radiologues, intéressés au premier chef, mais aussi les autres spécialistes ramenés à effectuer des actes en Z, notamment cardiologues, et dans le domaine de la radiologie ostéoarticulaire, rhumatologues et rééducateurs fonctionnels.

Le ciblage sera fonction des disponibilités et de la connaissance du terrain.

Quelques points doivent être étudiés avec une attention particulière:

- ♦ Le respect des cotations prévues dans l'arrêté pour les actes forfaitisés, dont les cotations découlent sans ambiguïtés des libellés, que ce soit en radiologie conventionnelle ou en radiologie vasculaire et interventionnelle.
- ♦ La qualité des comptes rendus, puisque le texte de l'Arrêté prévoit que le compte-rendu doit comporter les indications, les incidences, l'analyse et l'interprétation de l'examen. La disposition relative aux indications est nouvelle et favorise la transparence. Il est donc essentiel de voir si cette disposition est respectée. Des comptes-rendus manifestement incomplets peuvent donner lieu à récupération d'indus.

Dans le domaine de la radiologie ostéoarticulaire, il est logique de supposer que les anomalies éventuelles porteront plus sur l'opportunité de la réalisation de certains clichés que sur les cotations proprement dites.

● Réalisation d'examens de plusieurs segments de membre contigus sans justification clinique.

● Réalisation d'incidences multiples pour l'examen des articulations sans justification clinique (se référer à la Circulaire ENSM n°607 du 26 Mars 1997 pages 10, 11 et 12).

A titre d'exemple la RIM Z de 1991 montrait que plus de la moitié des examens radiologiques du genou et de la ceinture scapulaire ne comportaient que deux incidences. La réalisation d'un nombre maximal d'incidences n'a pas lieu d'être systématique.

Il n'est pas prévu d'Enquête Nationale sur la radiologie.

Il est cependant important que nous disposions de remontées d'information sur l'application de cette nouvelle Nomenclature, en vue de répondre aux trois questions suivantes :

- Nombre de professionnels contrôlés ?
- Nombre de professionnels contrôlés n'appliquant pas la NGAP ?
- Actes sur lesquels portent préférentiellement les anomalies ?.

Une réflexion est actuellement en cours sur les modalités de cette remontée d'information qui sera simplifiée au maximum et fera l'objet de précisions ultérieures.

Le Directeur de la Gestion
du Risque

J.P PHELIPPEAU

Le Médecin Conseil
National Adjoint

Dr A.ROUSSEAU